

COLLEGE INTERNATIONAL - NOISY-LE-GRAND

Article L401- 1 du code de l'éducation

Le collège dispose d'un internat de 20 places pour les élèves de 6^e et propose 4 sections internationales :

- Américaine (anglais des États-Unis)
- Brésilienne (portugais du Brésil)
- Chinoise (chinois mandarin)
- Arabe (arabe littéral)

OBJECTIF

Ce dispositif bilingue accueille dans une même section des élèves français et étrangers. Il permet :

- aux élèves français de pratiquer une langue étrangère de manière approfondie
- de faciliter l'accueil et l'intégration d'élèves étrangers dans le système scolaire français
- de favoriser la transmission des patrimoines culturels des pays concernés.

L'enseignement spécifique dispensé dans les sections internationales du collège prépare les élèves à présenter l'option internationale du Diplôme national du Brevet International (DNBI). Celui-ci est exigeant et les élèves auront des enseignements supplémentaires spécifiques.

PUBLIC CONCERNE

Tout élève entrant en 6^e.

CONDITION D'ADMISSION

Il n'est pas indispensable d'avoir pratiqué la langue concernée pour candidater, mais les élèves **doivent** :

- Manifester un intérêt avéré pour l'une des langues et cultures proposées
- Avoir des capacités d'apprentissages attestées par l'équipe pédagogique de l'école.
- Adhérer au projet novateur de l'établissement facilitant les échanges entre langues, cultures et nationalités

CRITERES DE RECRUTEMENT

- **Pédagogiques** (livret scolaire, degré de maîtrise des apprentissages fondamentaux, résultats obtenus dans les langues vivantes étudiées, motivation pour le dispositif, capacité d'investissement dans le travail, avis des équipes pédagogiques de l'établissement d'origine et d'accueil)
- **Géographiques** (répartition des élèves selon les départements et les établissements d'origine en fonction du nombre des candidatures)
- **Sociaux** (respect d'une certaine mixité sociale, équilibre garçons-filles, boursiers, élèves sollicitant une place en internat, appartenance à l'éducation prioritaire)

PROCEDURE AU NIVEAU DES REPRESENTANTS LEGAUX

Du
3 janvier
au
6 mars

Constitution et transmission du dossier de candidature

- Complètent le dossier en y **joignant obligatoirement** les documents demandés.
- Envoyent le dossier complet pour le **lundi 6 mars** dernier délai, (cachet de la poste faisant foi).



Les dossiers arrivés hors délai ou incomplets ne seront pas examinés.

À partir
du
19 avril

A réception des résultats de la commission académique d'admission

- Inscription des élèves ayant obtenu un avis favorable aux dates et lieux précisés dans le courrier transmis aux familles suite à la commission.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ECOLE D'ORIGINE

Du
3 janvier
au
6 mars

Communication et constitution des dossiers de candidature

- Informe les représentants légaux sur la procédure d'admission spécifique en 6^e au collège international à Noisy-le-Grand pour les élèves intéressés
- Complète chaque dossier avec les avis du professeur des écoles et du directeur
- Remet le dossier aux familles qui doivent assurer l'envoi au collège international



En parallèle de cette procédure, le directeur d'école doit saisir le vœu sur le collège de secteur dans l'application Affelnet 6^e (cf. calendrier départemental).

PROCEDURE AU NIVEAU DU COLLEGE INTERNATIONAL DE L'EST PARISIEN

Du 3
janvier
au 28
mars

Traitement des dossiers

- Recense les candidatures à l'aide du fichier dédié
- Présélectionne, à partir de l'étude du dossier, les candidats retenus pour la commission préparatoire

29 mars

Commission préparatoire

- Examen des candidatures par le chef d'établissement, les professeurs et les IA-IPR en vue de la commission académique

4 avril
dernier
délai

Transmission au Service Académique de l'Information et de l'Orientation

- Envoie du fichier du recensement des candidatures

31 mai
au plus
tard

Transmission à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Seine-Saint-Denis

- La liste des élèves admis et inscrits

PROCEDURE AU NIVEAU DU SERVICE ACADEMIQUE DE L'INFORMATION ET DE L'ORIENTATION

Mercredi
12 avril

Admission

- La commission académique d'admission prononce **les avis définitifs**.

Dès le
17 avril

Communication des résultats d'admission

- Au service scolarité de Seine-Saint-Denis

PROCEDURE AU NIVEAU DE LA DSDEN DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Dès le
19 avril

Communication des résultats d'admission

- aux représentants légaux

RESULTAT

Pour les élèves admis, la DSDEN de Seine-Saint-Denis procède à la modification des vœux dans Affelnet 6^e en fonction de la réponse de la famille.



La notification d'affectation est transmise aux représentants légaux par le collège à l'issue du résultat du tour Affelnet 6^e de la campagne 2023.